

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 30 avril 2013

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	22
pouvoirs :	9
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 30 avril 2013 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 24 avril 2013, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Jean-François HEROUARD - Mme Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Mme Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - Mme Maud POURQUIER - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Adjoua KOUAME - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Patrick SEDLACEK (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) - M. Gérard JOUANNET (donne pouvoir M. Jean-François VALEGEAS) – M. Bernard CHAMBAUDRY (donne pouvoir à M. Gilles LEMOINE) - Mme Nathalie LACROIX (donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU) – M. Jean-Marie MASSON (donne pouvoir à Mme Adjoua KOUAME) – M. Patrick BOMPOINT (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) – M. Gérard DELIGNE (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH) - M. Jérôme MOUHOT (donne pouvoir à M. Michel JAYAT) – Mme Dominique HALLEY (donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT) -

ETAIENT ABSENTES

Mme Dominique CHARMENSAT – Mme Jeanine PROVOST –

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUITE A LA LOI DU 16 DECEMBRE 2010****2013.56**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (projet de loi modificatif en cours de discussion actuellement au Parlement).

Cette loi de 2010 instaure donc de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Sur la base d'une répartition à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne (le droit commun), le conseil communautaire de Grand Cognac serait composé de 39 délégués.

Mais la loi Richard du 31 décembre 2012 permet d'augmenter cette composition de base de 25% maximum et ceci sous condition d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit deux tiers de la population représentant la moitié des communes ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population).

Il est donc proposé de porter la composition du conseil communautaire à 43 membres.

- Pour les trois principales communes, un nombre de représentants en fonction de la répartition obtenue à la proportionnelle de droit commun (Cognac 19 représentants, Châteaubernard 5 représentants et Cherves Richemont 3 représentants).
- Pour les autres communes de plus de 1000 habitants, 2 représentants (Boutiers Saint Trojan, Louzac Saint André, Merpins, Saint Brice et Saint Sulpice de Cognac).
- Pour les communes de moins de 1000 habitants un représentant (Ars, Bréville, Gimeux, Javrezac, Mesnac, Saint Laurent de Cognac).

Chaque commune doit se prononcer sur cette composition avant le 30 juin 2013.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
SE PRONONCE favorablement sur la répartition des sièges entre communes membres
au sein du conseil communautaire telle que décrite ci-dessus.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Michel GOURINCHAS

